

DECISION DU MAIRE :DM_004_2023
DEPART MARTINS DE OLIVEIRA - REMBOURSEMENT CAUTION

Le Maire de Villefranche de Conflent

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 relative à la délégation consentie en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la Délibération n°2 du 25/11/2011 autorisation l'établissement d'un bail d'une durée de 3 an pour la location de l'appartement sis 64 rue Saint Jacques, au Rez-de-chaussée à Monsieur Francisco MARTINS DE OLIVEIRA Melo à compter du 01/01/2012.

Vu le départ de Monsieur Francisco MARTINS DE OLIVERA en date du 20/06/2022 en vu des travaux pour le Centre d'Examen de Santé

Décide :

ARTICLE 1: La résiliation du bail est effective au 20/06/2022. Le dépôt de garantie d'un montant de 250 euros doit être remboursé suite à l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Madame le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 1er février 2023

Le Maire
Patrick LECROQ



Patrick Lecroq

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2023 066-216602235-20230201-DM_004_2023-AU